

Autriche : Un médiateur demande la vaccination obligatoire pour tous

**Malgré un mandat constitutionnel de protection des droits de l'homme, le Médiateur autrichien, le Dr. Günther Kräuter, exige que l’État oblige à la vaccination, et même que des sanctions financières soient appliquées en cas de non vaccination. Comment un Médiateur peut-il s'opposer à la Charte des droits fondamentaux de l'UE, qui inclut la décision libre sur la vaccination ?**

Günther Kräuter est l'un des trois médiateurs autrichiens. Depuis 2012, le Collège des médiateurs est expressément chargé par la Constitution de protéger et de promouvoir le respect des droits de l'homme. Mais, en matière de vaccination, le Dr Kräuter ne prend manifestement pas très au sérieux la protection des droits de l'homme. En février 2017, par exemple, il a appelé à l'obligation de vacciner contre la rougeole, les oreillons et la rubéole dans toutes les crèches, jardins d'enfants et écoles publiques.
Le 25 avril 2018, le Collège des médiateurs à Vienne a présenté son rapport annuel pour 2017, dans lequel « l'absence de vaccination obligatoire » était à nouveau l'un des thèmes centraux : « Il ne s'agit pas de coercition policière, mais de créer des incitations », a souligné le médiateur Kräuter. Les campagnes publicitaires, les appels et les obligations de vaccination pour certains groupes professionnels n'ont pas encore été, selon Kräuter, suffisants pour augmenter le taux de vaccination. Une possibilité, selon le médiateur, est d'inclure la vaccination dans le carnet mère-enfant : Quiconque s'abstient de se faire vacciner doit s'attendre à des sanctions financières.

Le fait est que l'introduction d'une obligation de vaccination et donc aussi de « sanctions financières » – avec ou sans « coercition policière » – est contraire à la Charte des droits fondamentaux de l'UE. Celle-ci s’applique en Autriche depuis 2009. Il y est stipulé que toute mesure médicale, y compris la vaccination, ne peut avoir lieu qu'après information et consentement personnel préalables.
La liberté de décision en matière de vaccination est donc un droit de l'homme qui doit être protégé. Pourquoi le médiateur Kräuter, qui en tant qu’avocat a des connaissances juridiques, non seulement ne remplit pas son mandat, mais exige même une violation consciente des droits de l'homme qu’il est censé protéger ?

**de rö./dd.**

**Sources:**

SOURCES :
<https://kurier.at/chronik/volksanwalt-will-impfpflicht/400026718>
<https://volksanwaltschaft.gv.at/ueber-uns#anchor-index-1528>
<http://orf.at/stories/2378062>
[https://de.wikipedia.org/wiki/Charta\_der\_Grundrechte\_der\_Europäischen\_Union](https://de.wikipedia.org/wiki/Charta_der_Grundrechte_der_Europ%C3%A4ischen_Union)
[www.allesroger.at/artikel/impfpflicht-waere-gegen-die-menschenrechte](https://www.allesroger.at/artikel/impfpflicht-waere-gegen-die-menschenrechte)
[www.aegis.at/wordpress/schulimpfungenpasse/](https://www.aegis.at/wordpress/schulimpfungenpasse/)

**Cela pourrait aussi vous intéresser:**

#Vaccination-fr - oui ou non ? Faits et arrière-plans - [www.kla.tv/Vaccination-fr](https://www.kla.tv/Vaccination-fr)

**Kla.TV – Des nouvelles alternatives... libres – indépendantes – non censurées...**

* ce que les médias ne devraient pas dissimuler...
* peu entendu, du peuple pour le peuple...
* des informations régulières sur [www.kla.tv/fr](https://www.kla.tv/fr)

Ça vaut la peine de rester avec nous!

**Vous pouvez vous abonner gratuitement à notre newsletter:** [**www.kla.tv/abo-fr**](https://www.kla.tv/abo-fr)

**Avis de sécurité:**

Les contre voix sont malheureusement de plus en plus censurées et réprimées. Tant que nous ne nous orientons pas en fonction des intérêts et des idéologies de la système presse, nous devons toujours nous attendre à ce que des prétextes soient recherchés pour bloquer ou supprimer Kla.TV.

**Alors mettez-vous dès aujourd’hui en réseau en dehors d’internet!
Cliquez ici:** [**www.kla.tv/vernetzung&lang=fr**](https://www.kla.tv/vernetzung%26lang%3Dfr)

*Licence:  Licence Creative Commons avec attribution*

Il est permis de diffuser et d’utiliser notre matériel avec l’attribution! Toutefois, le matériel ne peut pas être utilisé hors contexte.
Cependant pour les institutions financées avec la redevance audio-visuelle, ceci n’est autorisé qu’avec notre accord. Des infractions peuvent entraîner des poursuites.